

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE JUMILHAC LE GRAND	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président P.P.
--	--	------------------------------

SEANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, en la salle des fêtes de Jumilhac le Grand, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°246728 du 20 octobre 2021, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Monsieur Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Monsieur le Président :

ETAIENT PRESENTS :

- **Maire :**
Mme Annick MAURUSSANE
- **Conseillers Municipaux de Jumilhac le Grand :**
Mme Francine BOISSARD
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal :**
M. Denis DEMONTPION
M. Marcel MALIGNE
M. Philippe SOIRAT
Mme Michèle TILHOS
- **Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal :**
M. Christian PIJASSOU
- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture :**
M. Pierre LAFAYE
M. Nicolas IMBEAU
M. Matthieu BAJARD
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**
M. Michel AMBLARD
M. Michel THOMAS
- **Fonctionnaires territoriaux :**
M. Cédric DESGRAUPES
M. Achille TSOUKAS
- **Représentant du cadastre :**
M. William REBIERRE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Jean-Michel RAVAILHE, Président de la Fédération de la Pêche
- M. Patrick MEYNIER, Conseiller municipal
- M. Yves MAPPA, propriétaire forestier

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE JUMILHAC LE GRAND	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président P.P.
--	--	------------------------------

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :

M. Philippe COUTURE, Géomètre-Expert – Cabinet ECTAUR
Mme Valentine MILLIERE, Géomètre expert – Cabinet ECTAUR
Mme François BAZALGETTE, Chargée d'études
Mme Inès GHADDAR, Bureau d'études – Verdi Conseil
Mme Marion NOEL, Bureau d'études – Verdi Conseil
Mme Sandrine ROSSIGNOL, Chambre d'agriculture
Mme JARRY, Secrétaire de mairie
M. Patrick REY, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Mme Audrey LACAZE-THONAT, du service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Monsieur le Président déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. **Présentation de l'outil Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ;**
2. **Présentation du Cabinet de géomètres chargé du volet foncier de l'étude d'aménagement ;**
3. **Présentation du Bureau d'études chargé du volet environnement de l'étude d'aménagement ;**
4. **Présentation du déroulé et du planning des études d'aménagement ;**
5. **Questions diverses.**

1. **Présentation de l'outil Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ;**

M. le Président donne la parole à Mme Audrey LACAZE-THONAT pour la présentation de l'outil Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Se référer au document annexé au présent compte-rendu.

2. **Présentation du Cabinet de géomètres chargé du volet foncier de l'étude d'aménagement ;**

M. le Président donne ensuite la parole à M. Philippe COUTURE, géomètre expert agréé en aménagement foncier et gérant du Cabinet ECTAUR, pour la présentation de la méthodologie qui sera mise en œuvre pour réaliser le volet foncier des études. Se référer au document annexé au présent compte-rendu.

3. **Présentation du Bureau d'études chargé du volet environnement de l'étude d'aménagement ;**

Mme Françoise BAZALGETTE, Cheffe de projet au sein du Bureau d'études VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE, est invitée à présenter la méthodologie qui sera mise en œuvre pour réaliser le volet environnemental des études. Se référer au document annexé au présent compte-rendu.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE JUMILHAC LE GRAND	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président P.P.
--	--	------------------------------

4. Présentation du déroulé et du planning des études d'aménagement ;

Mme BALZAGETTE et M. COUTURE précisent que les quatre premiers mois des études seront consacrés à l'analyse de l'ensemble des données bibliographiques du territoire. Il y aura ensuite des visites sur le terrain et des permanences organisées en mairie pour rencontrer tous les propriétaires du périmètre. La Commission Communale sera réunie à l'issue de cette première période pour faire un bilan d'étape des études.

5. Questions diverses.

Au titre des questions diverses, de nombreux sujets ont été abordés. Ils sont retranscrits ci-dessous.

Il a été fait référence à une pommeraie en cours de plantation sur la commune de Jumilhac qui aurait des incidences sur le captage d'eau potable.

Plusieurs membres de la Commission ont souhaité ensuite dénoncer d'importants dégâts causés par le gibier sur les exploitations agricoles (ex : cervidés – sangliers). Il est demandé un travail en commun avec les chasseurs. La régulation de la faune sauvage n'est pas suffisamment importante selon eux.

M. REY du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) explique que l'aménagement foncier ne va pas compliquer les droits de chasse. Au contraire, l'accès aux parcelles via la création de dessertes pour desservir chaque parcelle facilitera la chasse. Selon M. REY, il serait urgent de réunir la Fédération Départementale de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et les propriétaires pour entamer un dialogue constructif.

Selon M. Philippe COUTURE, la « problématique chasse » peut être un des enjeux de l'AFAGE : « Il faut en parler car c'est la seule solution pour trouver une solution en commun. L'AFAGE est l'occasion d'agir sur le foncier pour remettre à plat les plans de chasse, les zones de non chasse etc... L'objectif de l'AFAGE est de permettre la réunion de tous les concernés pour essayer de trouver des solutions adaptées ».

M. Michel AMBLARD, Président de la Fédération Départementale de la Chasse, reconnaît qu'il y a un problème général au niveau de la Dordogne concernant le nombre de zones de non chasse. La fédération n'a aucun moyen de contraindre un propriétaire à donner son autorisation de chasser sur ses terres.

M. Patrick REY précise que sur la commune de Jumilhac, il y a deux chasses privées. Il faudra travailler avec les deux.

M. Michel AMBLARD confirme qu'il faut s'appuyer sur un groupement cynégétique qui réunit tous les chasseurs pour travailler dans le même sens. Quoi qu'il en soit, le problème des sangliers est prégnant partout en Dordogne. M. AMBLARD ajoute également qu'il y a un désamour vis-à-vis de la chasse avec très peu de nouveaux chasseurs chaque année.

M. Patrick REY aborde ensuite la question des risques de déforestation. L'AFAGE n'implique absolument pas la déforestation du périmètre. La restructuration n'implique pas non plus l'enrésinement. Le CRPF et la Chambre d'Agriculture interviennent tout au long de la procédure d'aménagement foncier auprès des propriétaires pour les conseiller sur l'avenir de leurs parcelles.

M. Philippe COUTURE ajoute que souvent des propriétaires qui se disaient opposés au projet au départ, deviennent des porteurs du projet par la suite. Il faut que tout le monde participe et puisse donner son avis. Il faut pouvoir prendre en compte tous les doutes, toutes les craintes et interrogations de chacun. A chaque étape de la procédure, il y a des consultations publiques et des enquêtes et à ces occasions, chacun est invité à donner son avis.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE JUMILHAC LE GRAND	PROCES-VERBAL DE SEANCE	Le Président P.P.
--	--	------------------------------

Il y a des règles du jeu qui s'imposent à tous de la même manière. Il est ici fait référence aux demandes de changement de l'état des lieux qui soumettent à autorisation toutes les demandes de coupes, de plantations ... Il faut se dire que le but est d'assurer à terme des échanges équilibrés en valeur et en surface à chacun.

Mme ROSSIGNOL de la Chambre d'Agriculture intervient pour préciser que pendant le temps de l'opération, des exploitations seront cédées. Elle s'interroge sur l'information qui sera donnée aux nouveaux arrivants.

Le Conseil départemental est informé par le service de la publicité foncière des changements de propriétaires. De même que les notaires doivent informer le CD24 des projets de transactions immobilières.

M. COUTURE précise que l'ensemble des échanges feront l'objet d'un procès-verbal d'aménagement foncier qui sera remis au service de la publicité foncière. Le temps d'enregistrement est un temps où il n'est plus possible de vendre.

Mme MAURUSSANE demande comment les notaires sont mis au courant de la mise en œuvre d'un AFAFE.

Il lui est répondu que c'est le Département qui informe la Chambre des notaires par courrier quand l'opération est effectivement ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Concernant la densité des réunions, il y a aura en moyenne quatre réunions dans la phase n°1 des études et une dizaine dans la phase opérationnelle de restructuration foncière.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres présents et lève la séance à 12h00.

La Secrétaire,

A. LACAZE-THONAT

Le Président,

P. PAULIN